



HAL
open science

L'enseignement vétérinaire, un progrès pour le monde agricole (1761-1848). L'exemple Lorrain

Fabien Knittel, . Société d'Histoire Et d'Archéologie de La Lorraine

► To cite this version:

Fabien Knittel, . Société d'Histoire Et d'Archéologie de La Lorraine. L'enseignement vétérinaire, un progrès pour le monde agricole (1761-1848). L'exemple Lorrain. Les cahiers lorrains : organe des sociétés littéraires et scientifiques de Metz et de la Moselle, 2004, 1, pp.27-47. hal-02670695

HAL Id: hal-02670695

<https://hal.inrae.fr/hal-02670695>

Submitted on 31 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ENSEIGNEMENT
VÉTÉRINAIRE :
UN PROGRÈS POUR
LE MONDE AGRICOLE
(1761 – 1848)
L'EXEMPLE LORRAIN

Ministère
de l'Agriculture
et
du Commerce.



Direction
de l'Agriculture
et des Forêts.

Bureau
d'Agriculture

Motifs qui s'opposent à
la création d'un enseignement vétérinaire
à Metz.

Les réalisations de la seconde moitié du XVIII^e siècle en matière d'enseignement agricole sont généralement éphémères (1). Cependant, l'enseignement vétérinaire, né en 1761, s'inscrit dans la durée. Les maladies du cheptel et la mortalité qui en découle sont un grave préjudice pour les éleveurs. Les moyens efficaces de lutte contre les maladies animales sont inexistants et les troupeaux sont souvent décimés. Aussi la formation de « médecin des bêtes » (2) concerne en premier lieu les paysans. C'est de ce besoin de soins aux animaux qu'est né l'enseignement vétérinaire : « partout était apparue l'urgente nécessité de protéger les animaux contre la maladie et la mort. » (3) Le souci de protection des animaux et de sauvegarde du cheptel découle des doctrines agronomique et physiocratique, c'est-à-dire préserver et multiplier le cheptel, seul « producteur » de fumure pour fertiliser les terres. La préoccupation essentielle en matière d'élevage à l'époque est la lutte contre les épizooties (4). L'enseignement vétérinaire a donc pour but de former des hommes compétents pour lutter contre ce fléau et d'endiguer les pratiques « empiriques » utilisées jusqu'à lors par les paysans. L'ouvrage, paru récemment, de R. Hubscher (5) est une première synthèse consacrée à l'histoire de la médecine vétérinaire française. Cependant de nombreux aspects restent encore dans l'ombre, notamment la connaissance des écoles vétérinaires et de leurs élèves. C'est pourquoi, nous proposons ici une « monographie » consacrée aux élèves vétérinaires lorrains depuis 1761 jusqu'en 1848 (6). Aussi est-ce le lieu d'étudier précisément la scolarité d'élèves issus du même espace géographique, la Lorraine (dans ses limites actuelles). Quels sont les caractéristiques communes à toutes ces scolarités et, par opposition, leurs spécificités ? Finalement, la scolarité des élèves vétérinaires lorrains, de 1761 à 1848, est-elle conforme ou non à la scolarité moyenne, c'est-à-dire celle décrite par les règlements de l'époque, croisée avec ce que les études déjà publiées nous apprennent.

Tout d'abord, les écoles vétérinaires sont rapidement présentées, puis les élèves vétérinaires plus particulièrement étudiés.

- (1) — M. BENOÎT, F. KNITTEL, M. CUSSENOT, « ROVILLE-DEVANT-BAYON, 1822-1842, BERCEAU DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN FRANCE », **MUSÉE MATHIEU DE DOMBASLE ET DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**, LYCÉE AGRICOLE DE NANCY-PIXÉRECOURT, 1999, p. 15-19 ; F. KNITTEL, M. BENOÎT, M. CUSSENOT, « ROVILLE, 1822-1842, NAISSANCE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE FRANÇAIS », M. BOULET (DIR.), **LES ENJEUX DE LA FORMATION DES ACTEURS DE L'AGRICULTURE, 1760-1945**, ACTES DU COLLOQUE ENESAD, 19-21 JANVIER 1999, DIJON, EDUCAGRI, 2000, p. 91-99 ; M. BENOÎT, F. KNITTEL, M. CUSSENOT, « TROIS MOMENTS-CLÉS DE L'AGRONOMIE EN LORRAINE AU XIX^e SIÈCLE », J.F. CLÉMENT, F. LE TACON (DIR.), **SCIENCES ET TECHNIQUES EN LORRAINE À L'ÉPOQUE DE L'ÉCOLE DE NANCY, ACTES DES CONFÉRENCES DONNÉES DU 4 MARS AU 28 AVRIL 1999 À LA M.J.C. PICHON DE NANCY**, NANCY, M.J.C. PICHON ÉD., 2001, p. 225-239
- (2) — M. VILLEMEN, **LES VÉTÉRINAIRES FRANÇAIS AU XIX^e SIÈCLE**, MAISON-ALFORT, 1982
- (3) — E. LECLAINCHE, **HISTOIRE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE**, p. 231, CITÉ PAR H. HOURS, **LA LUTTE CONTRE LES ÉPIZOOTIES ET L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE DE LYON AU XVIII^e SIÈCLE**, PARIS, 1957, p. 4
- (4) — « MALADIE CONTAGIEUSE QUI RÈGNE SUR BEAUCOUP D'ANIMAUX À LA FOIS, ET SUR UNE GRANDE RÉGION », M. LACHIVER, **DICTIONNAIRE DU MONDE RURAL, LES MOTS DU PASSÉ**, PARIS, 1997, p. 715
- (5) — R. HUBSCHER, **LES MAÎTRES DE BÊTES. LES VÉTÉRINAIRES DANS LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE (XVIII^e-XX^e SIÈCLE)**, PARIS, ODILE JACOB, 1999 ; COMPTE-RENDU PAR F. CHAUVAUD, **RURALIA**, N° 6, 2000
- (6) — CET ARTICLE EST LA SYNTHÈSE DE DEUX CHAPITRES ISSU DE F. KNITTEL, **LA NAISSANCE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE EN LORRAINE, 1750-1848**, MAÎTRISE D'HISTOIRE, SOUS LA DIRECTION DE M. BENOÎT ET G. VIARD, UNIVERSITÉ NANCY II/INRA-SAD MIRECOURT, DACTYLOGRAPHIÉE, 2000, p. 47-60 ET 127-136

LES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

LYON ET ALFORT

Cl. Bourgelat (1712-1779), avocat, mousquetaire du roi, passionné d'hippiatrique (7) devient « écuyer tenant l'Académie d'équitation de Lyon en 1740 » (8). Il entretient de bons rapports avec l'intendant de la généralité de Lyon, H.L. Bertin. Les deux hommes sont proches de la « secte » physiocrate et des philosophes des Lumières. Cl. Bourgelat collabore à l'Encyclopédie en écrivant des articles sur la médecine des animaux et la maréchalerie (9). H.L. Bertin au Contrôle Général accueille avec faveur le projet d'école vétérinaire que lui soumet Cl. Bourgelat (10). Ainsi, grâce à cet appui, l'écuyer lyonnais peut fonder une « école vétérinaire libre subventionnée » en 1761-1762. La société d'agriculture de Lyon est créée la même année (11). Les cours de la première école vétérinaire du monde débutent en février 1762 (12). L'école de Lyon devient école royale le 3 juin 1764 (13). La première année 37 élèves étudient à l'école tandis que « 52 nouveaux se présentèrent à l'école pendant le cour de 1763. » (14) « Le succès de l'école prouvait à l'évidence l'utilité et l'opportunité de sa fondation. » (15) Ce succès décide Cl. Bourgelat à demander le transfert de son école à Paris. Bertin s'y oppose et insiste pour qu'elle soit maintenue à Lyon. En revanche, il accepte la création d'une seconde école près de Paris, à Alfort (Charenton), en 1766. Il en informe chaque intendant pour les inciter à y envoyer des élèves.

« C'est dans la vue de secourir les campagnes (...) que je crus devoir proposer au Roy il y a sept ans de former sous les yeux de personnes éclairées et qui s'occupent uniquement et depuis longtemps de la connoissance de cet objet, des Ecoles de Médecine vétérinaire où l'on instruiroit des élèves dans l'art de connoitre les bestiaux, leurs maladies, et les moyens de les guérir. La première fut établie à Lyon par arrêt du Conseil du 4 août 1761 et ouverte le 1^{er} janvier 1762. Les succès en furent publiés par les secours que les élèves ont porté en différents temps dans plusieurs provinces où les bestiaux ont été attaqués d'épidémies particulières (...) Mais l'école de Lyon ne pouvant suffire à l'instruction d'un plus grand nombre de sujets, j'ai pensé qu'il étoit nécessaire de multiplier ces secours et former un établissement pareil près de la capitale. Le château d'Alfort près Charenton a été préparé à cet effet par ordre de Roy et toutes choses y étant disposées, l'Ecole vétérinaire a été ouverte le huit de ce mois (...) je ne puis, Monsieur que vous inciter de faire profiter votre province des secours qui sont offerts pour l'instruction gratuite dans un art aussi indispensable pour la conservation des bestiaux... » (16)

La même année, Turgot, intendant du Limousin, décide d'implanter une école à Limoges. Celle-ci ferme deux années plus tard, en 1768 faute d'élèves. En revanche l'ouverture d'Alfort est un succès. Cl. Bourgelat en prend la direction et délaisse Lyon. Ce dernier établissement souffre de l'ouverture d'Alfort. Ses effectifs diminuent dès 1766 (17). Jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, l'école de Lyon accueille 30 élèves par an en moyenne contre 120 à Alfort. L'essor d'Alfort nuit à l'école de Lyon, moribonde et menacée de fermeture (18). Les deux écoles sont maintenues et deviennent les centres de formation des vétérinaires du royaume.

(7) — « MÉDECINE DES CHEVAUX, ART DE CONNAÎTRE ET DE TRAITER LEURS MALADIES »,

M. LACHIVER, *OP. CIT.*, P. 955

(8) — R. HUBSCHER, « L'INVENTION D'UNE PROFESSION : LES VÉTÉRINAIRES AU XIX^e SIÈCLE », *R.H.M.C.*, 43-4, OCTOBRE-DÉCEMBRE 1996, P. 686-708

(9) — A. SENET, *HISTOIRE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE*, P.U.F., 1953

(10) — A. SENET, *OP. CIT.*, P. 71

(11) — H. HOURS, *OP. CIT.*, P. 24

(12) — J.M. MORICEAU, *L'ÉLEVAGE SOUS L'ANCIEN RÉGIME (XVI^e-XVIII^e SIÈCLES)*, PARIS, 1999, P. 41

(13) — A. SENET, *OP. CIT.*, P. 75

(14) — H. HOURS, *OP. CIT.*, P. 26

(15) — *IBID.*

(16) — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE (A.D.M.M.), C 323, LETTRE DE BERTIN À L'INTENDANT LA GALAIZIÈRE, 14 JUILLET 1767

(17) — H. HOURS, *OP. CIT.*, P. 28

(18) — *IBID.*, P. 32

Ces écoles sont nées d'un besoin de prophylaxie en matière d'élevage. La médecine vétérinaire est donc « placée à mi-distance de la médecine et de l'agriculture... » (19) Dans les théories agronomiques le cheptel prend une importance de plus en plus grande, d'où le besoin de sauvegarde. C'est surtout le cheval qui préoccupe les premiers vétérinaires. L'influence de Bourgelat est déterminante et oriente les études vers la connaissance approfondie de l'espèce chevaline, d'une importance sociale rare (20), au détriment des autres animaux. Il est d'ailleurs l'auteur d'Elémens (sic.) d'hippiatrique (21) lu par tous les élèves tant à Lyon qu'à Alfort. H.L. Bertin rappelle à l'ordre le directeur des écoles vétérinaires en insistant sur la nécessaire prise en compte de toutes les espèces animales (22).

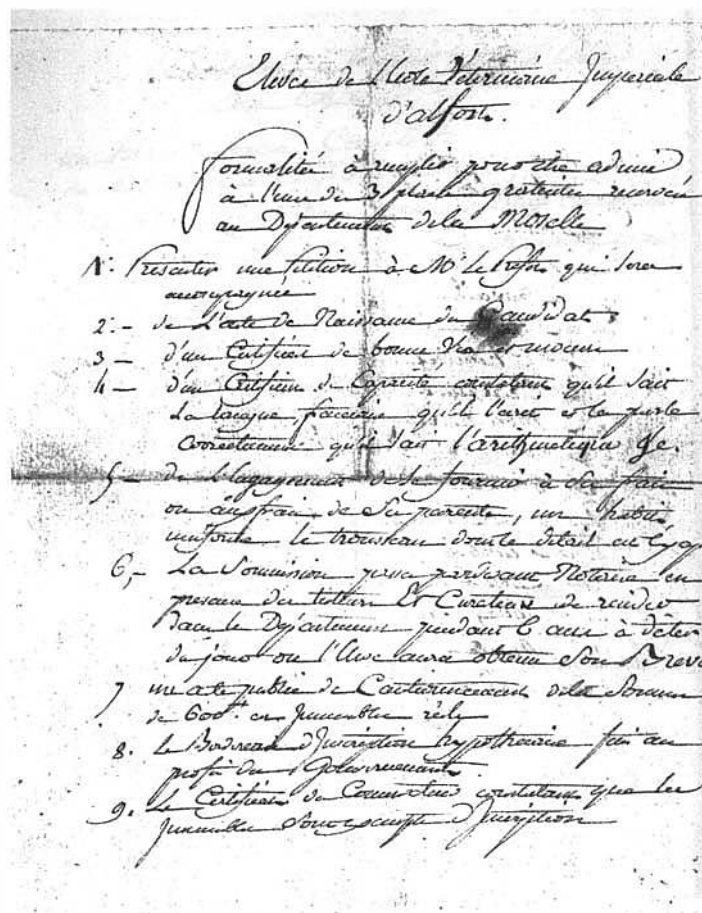
Bien que les fondements de l'enseignement vétérinaire soient inspirés de la médecine humaine (23), un débat est né au tournant du siècle afin de délimiter les compétences du vétérinaire : médecin des bêtes ou spécialiste d'économie rurale ? A partir de 1780 débute la période dite « Académique » de l'école d'Alfort (24). Les enseignements sont moins pratiques. Une chaire d'économie rurale est créée en 1783 et confiée au savant Daubenton. Les écoles de Lyon et Alfort sont fermées en 1794 et, en 1795 deviennent des écoles d'économie rurale. La chaire d'économie rurale et pratique, enseignement devenu fondamental, est occupée, à Alfort, par V. Yvart de 1806 à 1824. Jusqu'au premier quart du XIX^e siècle c'est l'orientation vers l'économie rurale qui l'emporte. Les écoles vétérinaires ne forment pas essentiellement, à cette époque des soignants, mais des spécialistes de l'élevage et du monde rural, appelés zootechniciens (25) à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle. Lors de la période Académique à la fin du XVIII^e siècle plusieurs chaires sont créées à côté de l'économie rurale : une chaire d'anatomie comparée, une autre de physiologie générale et une de chimie. Après cette période les aspects pratiques de l'enseignement prennent le dessus. L'économie rurale reste essentielle sans éclipser les « enseignements traditionnels » (26) que sont l'anatomie, l'extérieur des animaux, la pathologie, la matière médicale, la pharmacie, la botanique et la maréchalerie.

- (19) — CL. BRESSON, *HISTOIRE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE*, P.U.F., 1970, p. 5
- (20) — LE CHEVAL, AVEC LES BOVINS ATTELÉS, EST LA FORCE DE TRACTION ESSENTIELLE POUR LES TRAVAUX DES CHAMPS MAIS AUSSI POUR LE TRANSPORT DE MATÉRIAUX DIVERS ET LE TRANSPORT MILITAIRE.
- (21) — A. SENET, *OP. CIT.*
- (22) — R. HUBSCHER, « L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LES ÉCOLES VÉTÉRINAIRES : ATOUT OU HANDICAP PROFESSIONNEL ? », M. BOULET (DIR.), *LES ENJEUX DE LA FORMATION DES ACTEURS DE L'AGRICULTURE, 1760-1945*, ACTES DU COLLOQUE ENESAD, 19-21 JANVIER 1999, DIJON, 2000, p. 361-366, p. 364
- (23) — CL. BRESSON, *OP. CIT.*, p. 68
- (24) — R. HUBSCHER, « L'ENSEIGNEMENT... », *OP. CIT.* ; M. BOULET, A.M. LELORRAIN, N. VIVIER, 1848, *LE PRINTEMPS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE*, DIJON, EDUCAGRI, 1998
- (25) — C'EST L'AGRONOME GASPARIN QUI LE PREMIER EMPLOIE CE TERME EN FRANÇAIS MAIS IL EN ATTRIBUE LA PATERNITÉ À L'AGRONOME PRUSSIE A. THAËR ; R. HUBSCHER, « L'ENSEIGNEMENT... », *OP. CIT.*
- (26) — R. HUBSCHER, « L'ENSEIGNEMENT... », *OP. CIT.*, p. 395

LA RÉFORME DE 1813

La durée normale des études est de 4 ans jusqu'au 15 janvier 1813. A cette date, le décret de Moscou modifie totalement l'organisation des écoles. Trois écoles sont créés : Aix-la-Chapelle, Zutphen et Turin. Ce sont des écoles de seconde classe, avec Lyon, où la scolarité ne dure que 3 ans. En revanche, à Alfort, seule école de première classe, la scolarité dure 5 années. Les élèves des écoles de seconde classe deviennent maréchaux-vétérinaires tandis que seuls ceux qui ont reçu une formation de deux années supplémentaires à Alfort sont médecins-vétérinaires (27). Les maréchaux-vétérinaires, en plus des enseignements cités ci-dessus assistent à des cours de grammaire, de jurisprudence vétérinaire et de traitement des animaux malades (28). A Alfort où sont formés les médecins-vétérinaires des enseignements supplémentaires sont proposés : économie rurale, haras, éducation des animaux domestiques, zoologie, physique et chimie appliquée aux maladies des animaux (29). Toutefois, depuis 1762, tous les élèves sont formés à la maréchalerie. « La ferrure est l'objet d'un enseignement poussé, elle devient une véritable orthopédie du cheval. » (30) Une des épreuves de l'examen d'admission consiste en l'exécution d'une ferrure en deux chaudes, ce qui demande une grande dextérité. En 1813, un certificat d'apprentissage de la maréchalerie est demandé avec les autres pièces nécessaires à l'inscription (31).

Toutes les compétences requises sont vérifiées lors de l'examen d'admission qui a souvent lieu en automne. En 1813, par exemple, la rentrée est fixée au 1^{er} novembre (32). Les épreuves se déroulent peu avant. La date de rentrée a parfois été fixée en mai.



NOTICE SUR LES FORMALITÉS À REMPLIR
POUR ÊTRE ADMIS À UNE ÉCOLE VÉTÉRINAIRE
ET TROUSSEAU À FOURNIR PAR L'ÉLÈVE
(AD 57, 245M).

PIECES NECESSAIRES POUR L'INSCRIPTION DANS UNE ECOLE VETERINAIRE

SOURCE : ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MOSELLE (A.D.Mo.), 245 M,
ÉCOLES VÉTÉRINAIRES, 1802-1870, DÉCRET IMPÉRIAL DU 15 JANVIER 1813

- ACTE DE NAISSANCE
- CERTIFICAT DE BONNE VIE ET MŒURS
- CERTIFICAT DE CONSCRIPTION POUR CEUX QUI ONT ATTEINT VINGT ANS
- CERTIFICAT DE LECTURE ET D'ÉCRITURE
- ECHANTILLON D'ÉCRITURE
- CERTIFICAT D'APPRENTISSAGE DE LA MARÉCHALERIE
- UNE CAUTION DE 600 FRANCS
- OBLIGATION DE RÉSIDENCE DANS LE DÉPARTEMENT D'ORIGINE PENDANT SIX ANS APRÈS L'OBTENTION DU BREVET.

LA LUTTE CONTRE LES ÉPIZOOTIES

La désolation devant les ravages des épizooties a motivé la création de centres d'enseignement vétérinaires. La fin de la formation des premiers vétérinaires n'est pas attendue et les premiers élèves participent dès les années 1760 à la lutte contre les épizooties (33). Ainsi, à la demande des autorités locales, des élèves sont envoyés en mission pour limiter les conséquences des maladies épidémiques du cheptel. Cette mise en pratique est un aspect essentiel dans la formation des premiers élèves. Kamerler, élève lorrain, est dépêché avec quelques camarades à Meysieu, en Dauphiné, de juin à septembre 1762 (34). En août 1770, c'est à Morhanges qu'il se rend pour 9 jours ; déplacement pour lequel il perçoit « 48 livres au cours de France. » (35)

Les élèves qui suivent ces enseignements sont issus des campagnes de toute la France. En effet, chaque intendant puis administrateur ou préfet, est chargé d'envoyer quelques élèves chaque année et c'est le cas en Lorraine depuis 1768.

LA RÉFORME DE 1825

Un autre moment de rupture dans l'enseignement vétérinaire se situe en 1825. En effet, depuis 1813 et le décret de Moscou, la formation des élèves vétérinaires est scindée en deux : d'un côté les maréchaux-vétérinaires, diplômés dans une école de seconde classe après trois années d'étude et, de l'autre, les médecins-vétérinaires, reçus à Alfort pour deux années d'études supplémentaires. Les écoles vétérinaires sont réorganisées et la formation unifiée par l'ordonnance du 6 juillet 1825. Tous les vétérinaires sont formés de la même manière au sein de trois écoles de rang équivalent. Les écoles de Lyon et Alfort sont conservées, et celle de Toulouse créée. Tous les élèves étudient dorénavant pendant quatre années et obtiennent le même diplôme : celui de vétérinaire (36). Cette organisation prévaut jusqu'en 1846 où une nouvelle réorganisation est opérée et affirme plus encore la spécialisation médicale du métier de vétérinaire (37).

La maréchalerie n'est pas abandonnée et reste une épreuve importante de l'examen d'admission. Cependant, l'ordonnance de 1825, renforcée en 1846, est caractéristique de la plus grande spécialisation médicale des études. Le vétérinaire devient réellement le « médecin des bêtes » et, de moins en moins, un spécialiste polyvalent du monde rural. Les élèves restent formés aux techniques d'élevage mais ce n'est plus l'essentiel. La clinique, en revanche, est devenue fondamentale. Ainsi, la chaire d'économie rurale est supprimée en 1824 (38). Dès 1822, le programme des enseignements de l'école de Lyon reflète cette nouvelle orientation. En effet, sont enseignées les matières suivantes :

« Matière médicale et chimie pharmaceutique
Maréchalerie
Dessin
Pathologie, Anatomie pathologique, Pathologie clinique. » (39)

(27) — LE BREVET DE MARÉCHAL VÉTÉRAIRE, OBTENU DANS L'UNE DES AUTRES ÉCOLES, EST NÉCESSAIRE POUR SUIVRE LES COURS À ALFORT ; A.D.M.M., 7 M 4 0

(28) — A.D.M.M., 7 M 40

(29) — *IBID.*

(30) — M. VILLEMIN, *OP. CIT.*

(31) — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MOSELLE (A.D.MO.), 245 M, ÉCOLES VÉTÉRAIRES, 1802-1870 ; VOIR ENCADRÉ CI-DESSOUS.

(32) — A.D.M.M., 7 M 40

(33) — A.D.M.M., C 321

(34) — A.D.M.M., C 323

(35) — *IBID.*

(36) — R. HUBSCHER, « L'INVENTION D'UNE PROFESSION... », *R.H.M.C, OP. CIT.*

(37) — *IBID.*

(38) — R. HUBSCHER, « L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LES ÉCOLES VÉTÉRAIRES... », *OP. CIT.*

(39) — ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MEUSE (A.D.ME.), 61 T 2

La spécialisation médicale est encore plus nette dans les années 1830-1840 sous l'impulsion d'E. Renault, professeur de clinique et directeur d'Alfort en 1839 (40).

Paradoxalement les tests d'admission ne reflètent guère cette spécialisation des études. Néanmoins, ils deviennent plus exigeants. Pour être admis dans une école vétérinaire, entre 1825 et 1845, il suffit d'« écrire lisiblement », de posséder « la langue française par principe, de manière à pouvoir écrire sous la dictée » et, surtout, d'être « en état de forger, en deux chaudes, un fer de cheval ou de bœuf. » (41) Ainsi le préfet de la Moselle est chargé par le ministère d'informer les futurs élèves, notamment l'élève Ch. D. Soury (ou Souri), de la difficulté des épreuves : « Je vous serai également obligé de prévenir le sieur Soury que tous les jeunes gens admis aux écoles vétérinaires, subissent, en y arrivant, un examen sévère, et que ceux qui font plus de 8 fautes dans une dictée de 15 lignes, ou qui ne se montrent pas en état de forger un fer en deux chaudes, sont immédiatement renvoyés par le jury d'examen. » (42) La ferrure est encore le savoir-faire fondamental que tout futur vétérinaire doit maîtriser parfaitement. Les futurs candidats suivent parfois un stage de ferrure auprès d'un maréchal-ferrant, avant de se présenter aux examens d'admission. En 1845, l'« examen préparatoire » devient encore plus exigeant. L'élève doit, maintenant, outre sa capacité à forger un fer en deux chaudes, « faire preuve de connaissances sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie et la géographie. » (43)

(40) – R. HUBSCHER, « L'ENSEIGNEMENT... », *OP. CIT.*, P. 397

(41) – A.D.MO., 245 M

(42) – A.D.MO., 245 M,

LETTRE DU MINISTÈRE ADRESSÉE
AU PRÉFET DE LA MOSELLE,
31 OCTOBRE 1823

(43) – A.D.MO., 245 M ;
VOIR ENCADRÉ CI-DESSOUS.

(44) – F. KNITTEL, *OP. CIT.*

EXAMEN PREPARATOIRE A PARTIR DE 1845

SOURCE : A.D.MO., 245 M

LANGUE FRANÇAISE 1 – UN PASSAGE ÉCRIT SOUS LA DICTÉE ;
2 – L'ANALYSE RAISONNÉE D'UNE PARTIE DE CETTE DICTÉE.

ARITHMÉTIQUE 1 – NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'ARITHMÉTIQUE ;
2 – SYSTÈME DÉCIMALE ;
3 – PROPORTIONS ARITHMÉTIQUES ET GÉOMÉTRIQUES.

GÉOMÉTRIE NOTIONS ÉLÉMENTAIRES DE GÉOMÉTRIE,
COMPRENANT L'ÉTUDE DES LIGNES ET CELLES DES SURFACES PLANES.

GÉOGRAPHIE 1 – GÉOGRAPHIE ÉLÉMENTAIRE ;
2 – NOTIONS GÉNÉRALES SUR LA GÉOGRAPHIE DE L'EUROPE ;
3 – ÉTUDE PARTICULIÈRE DE LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE.

L'agriculture et l'économie rurale ne sont plus enseignées au sein des écoles vétérinaires. La fondation des premiers instituts d'enseignement agricole, comme à Roville-devant-Bayon (département de la Meurthe) ou à Grignon (près de Paris) (44), peut, en partie, expliquer ce recentrage des enseignements.

LES ÉLÈVES VÉTÉRINAIRES LORRAINS

Le premier élève lorrain, B. Vosgien est admis à Alfort en novembre 1768.

La liste des 83 élèves lorrains recensés entre 1761 et 1848 a été dressée dans les tableaux ci-dessous.

(45) – b : BOURSE.

(46) – B : BREVET.

(47) – A : ALFORT.

(48) – O : OUI.

(49) – N : NON

(50) – (?) : MANQUE DE PRÉCISION.

(51) – ? : ABSENCE D'INFORMATION.

(52) – L : LYON.

ELEVES VETERINAIRES LORRAINS (1761-1848) – MEURTHE ET VOSGES

SOURCES : A.D.M.M., C 321-324, L 1558 1-2, L 1868, L 2169

A.D.V., L 448 BIS

NOM	LIEU D'ORIGINE	ENTREE	SORTIE	ORIGINE SOCIALE	ECOLE	b (45)	B (46)
B. VOSGIEN	RAMBERVILLER	NOV 1768	MARS 1775	FILS DE NÉGOCIANT	A (47)	O (48)	N (49)
PEAN	MEURTHE (?) (50)	? (51)	AVANT 1769	?	L (?)	?	O
J.CH. MAYEUR	BLÉNOT *****	MAI 1769 1773	1773 1775	? *****	L (52) A	O O	O O
E. RICOEUR	DOMMARTIN/ VRAINE	JUILLET 1769	AVRIL 1771	FILS MARÉCHAL- EXPERT	L	O	N
A. ROZIERES	MEUTHE (?)	1784 (?)	?	?	A	?	?
KAMERLER	MEURTHE (?)	?	?	?	L	O	?
LAMERLET	MEUTHE (?)	? (AVANT 1789)	?	?	L	?	?
CL. GIME	PONT-À-MOUSSON	?	20 NOV 1789 (?)	FILS DE MARÉCHAL- FERRANT	A	N	O
J.N. OUJON	MEURTHE (?)	AN III	?	?	A (?)	?	?
J. FRIED	DISTRICT DE SARREBOURG	AN III	?	FILS DE MARÉCHAL- EXPERT	A (?)	?	?
MAYEUR (FILS)	MEURTHE (?)	AN VIII (?)	?	FILS DE J.CH. MAYEUR	A	?	?
AUBRIOT	VOSGES (?)	THERMIDOR AN IX	?	?	A	?	?
EVARD	VOSGES (?)	THERMIDOR AN IX	?	?	A	?	?
COTIN	VOSGES (?)	VENDÉMAIRE AN XII	?	?	A	?	?

ELEVES VETERINAIRES LORRAINS (1761-1848) – MOSELLE

SOURCES : A.D.MO, 245 M

NOM	LIEU D'ORIGINE	ENTREE	SORTIE	ORIGINE SOCIALE	ECOLE	b	B
J. RISSE	SAINT-AVOLD	NOVEMBRE 1779	JUIN 1780	MARÉCHAL- FERRANT	A	N	?
J. GODRON	THIONVILLE	OCTOBRE 1807	MAI 1812	FILS DE MARÉCHAL- EXPERT	A	?	O
N. MANGIN	MOSELLE (?)	?	MAI 1808	?	A (?)	O	O
J.N. MANGIN	MOSELLE (?)	1808 (?)	?	FILS DE MARÉCHAL- EXPERT	A (?)	O	?
SALLERIN	COLLIGNY	1811	1814	FILS DE MARÉCHAL- FERRANT	A	O	O
J. BAUDOIN	HAGONDANGE	1811	?	FILS DE « CULTIVATEUR »	?	?	?
M. MANGIN	MOSELLE (?)	?	OCTOBRE 1812	?	A (?)	?	O
S. CAYE	ARRONDISSEMENT DE METZ	JANVIER 1813	?	FILS DE « PROPRIÉTAIRE CULTIVATEUR »	A	O	?
B. HERVIEU	MOSELLE (?)	OCTOBRE 1816	?	FILS DE MARÉCHAL- FERRANT	A	O	?
N.F. HUGUENIN	METZ	OCTOBRE 1819	DÉCEMBRE 1828 (?)	FILS DE LIBRAIRE	A	O	O
J. GEIB	METZ	1820	1821	FILS DU « MAÎTRE DE LA PORTE AUX CHEVAUX »	A	O	?
J.L. CASSET	SAINT-AVOLD	OCTOBRE 1821	?	FILS DE VÉTÉRINAIRE	A	?	?
J.B.L. WATRIN	METZ	NOV. 1821	16 NOV. 1821	« AGRICULTEUR »	A	?	?
CH.D. SOURI	METZ	OCTOBRE 1824	1828	FILS DE MARÉCHAL- FERRANT	A	O	?
N. MANGIN	THIONVILLE	1828	14-AVR 1831	FILS DE MARÉCHAL- FERRANT	A	O	N
HERVIER	MOSELLE (?)	AVANT 1831 (?)	?	FILS DE VÉTÉRINAIRE MILITAIRE	A	O	?
SOURI	METZ	1831	1838	?	A/L	O	O
C. ROGER	CHAMBLEY	1835	?	?	A	N	?
LEIDINGER	HOLLING	1836	1841	FILS DU MAIRE DE HOLLING	A/T	O	?
ROBIN	THIONVILLE	1836-1837 (?)	?	FILS DE VÉTÉRINAIRE MILITAIRE	A	N	?
M. PEIFFER	METZ	1836-1837 (?)	JUIN 1839	FILS DE BIJOUTIER	A	O	O
F. NASSAY	SAINT-AVOLD	1838	?	FILS DE MAÎTRE DE POSTE	A	N	?
WALDMANN	METZ	1844	?	?	A	?	?
CH. PERIN	METZ	1846	?	?	A	?	?

ELEVES VETERINAIRES LORRAINS (1761-1848) MEUSE

SOURCES : A.D.M.E., 61 T 1, 61 T 2

NOM	LIEU D'ORIGINE	ENTREE	SORTIE	ORIGINE SOCIALE	ECOLE	b	B
J.CL. BONARD	MEUSE (?)	?	VENDÉMAIRE AN XI	?	A (?)	?	O
J.N. GILLON	MEUSE (?)	?	GERMINAL AN XI	?	A	?	O
J.F. BARBIER	MEUSE (?)	OCTOBRE 1812	NOVEMBRE 1815	ANCIEN MILITAIRE	A	?	O
J.N. ROBERT	MEUSE (?)	?	NOVEMBRE 1816	?	A (?)	?	O
F. ZELLER	COMMERCY	SEPTEMBRE 1817	?	FILS DE VÉTÉRINAIRE	A	?	?
J.J. ZELLER	COMMERCY	1820 (?)	?	FILS DE VÉTÉRINAIRE	A	?	?
H.H. GUILLEMOT	ALBY (?)	1822	?	?	A/L	?	O
V. DAGET	PIERREFITTE	OCT. 1822	?	FILS D'UN « MARÉCHAL DIPLOMÉ D'ALFORT »	A	O	?
J.P. DUVAL	SAINT-LAURENT	OCT. 1822	?	?	A	O	?
MERCIER	ARRONDISSEMENT DE BAR-LE-DUC (?)	OCT. 1823	?	FILS DE MARÉCHAL VÉTÉRINAIRE	A	?	?
COLLIGNON	VILLOTTE DEVANT SOUPPY	OCT. 1823	?	FILS DE MARÉCHAL- FERRANT	A	?	?
HERBULOT	MEUSE (?)	?	1824 (?)	?	A	?	O
L.P. COLSON	SAINT-AUBIN	OCT. 1829	OCT. 1833	?	A	O	O
PETIT CLERC	FRESNE-EN-WOËVRE	1832	?	FILS DE MENUISIER ÉBÉNISTE	A	O	?
D. PERIN	VERDUN	1833	?	FILS DE MILITAIRE	A	O	?
CH. GODARD	CONTRISSON	1834	?	?	A	?	?
CH.D. GAND	BULAINVILLE	JUILLET 1834	?	?	A	?	?
J.B.A. BONARD	BAR-LE-DUC	JUILLET 1834	?	?	A	?	?
J.CL. LELABOUREUR	DAMMARIE	AOÛT 1834	?	?	A	?	?
CORDONNIER	BRIEULLES-SUR- MEUSE	1835	?	?	A	O	?
N. GUILLEMARD	VERDUN	1836 (?)	?	?	A	N	?
LALLEMENT	SAMPIGNY (?)	1836	?	?	A	O	?
J.TH. CORVOISIER	BOULAINVILLE	1836	?	?	A	N	?
A. SIMON	BELLERAYE	1836	?	?	A	N	?
J.B. TOUSSAINT	NETTANCOURT	1836	?	?	A	N	?
D.J.A. SERGENT	BRABANT-SUR- MEUSE	JUILLET 1836	?	FILS DE MILITAIRE	A	?	?
F. BERNARD	MANHEULLES	1837	?	?	A	O	?
ROBINET	BETHELAINVILLE	1837	?	FILS DU MAIRE DE BETHELAINVILLE	A	?	?
P. LAHAYE	SAINT-MIHIEL	AOÛT 1837	?	?	A	?	?
J.B. TOUSSAINT	RETTANCOURT (?)	SEPT. 1837	?	?	A	?	?
B. QUENTIN	SENANCOURT	1838	?	?	A	N	?
J. ROBERT	BAR-LE-DUC	1838	?	?	A	N	?
P. HENN	BAR-LE-DUC	1839	?	FILS DE MARÉCHAL- FERRANT	A	O	?
L.E. REMY	LINI-DEVANT-DUN (?)	1839	?	?	A	O	?
S. PIERRE	LAHAYVILLE	1840 (?) 1842 (?)	?	FILS DE CULTIVATEUR	A	N	?
J. GEORGE	VAREMER	1840	1846	?	A	?	O
LAMOUR	MEUSE (?)	1842 (?)	?	?	A	N	?
GUILLEMARD	CHEPPY	1843	?	?	T	?	?
FEUILLETTE	MONTBLAINVILLE	1844	?	?	A	O	?
WARNIER	ROUVOIR	1844	?	?	A	?	?
P. LEGENDRE	LAIMONT	1845	?	?	A	O	?
TROUVILLE	ARRANCY	1845	?	?	A	?	?
HUON	?	1846 (?)	?	?	A	?	?
F.E. THIRION	VILLOTTE DEVANT SOUPPY	MARS 1847	?	?	A	?	?
V. CAUCHOT	SOUPPY LE CHÂTEAU	AOÛT 1847	?	?	A	?	?

Des élèves, chaque année, sont envoyés par les autorités départementales lorraines afin de s'assurer un nombre de praticiens vétérinaires suffisant. Les « quotas » d'élèves pour chaque année varient fréquemment. Toutefois, un département lorrain entretient deux élèves en moyenne dans l'une ou l'autre école vétérinaire. En ce qui concerne la répartition départementale des élèves, l'échantillon sur lequel l'étude s'appuie est totalement déséquilibré. Les Vosges et la Meurthe sont globalement sous représentées. Il n'a pas été retrouvé d'élève vétérinaire pour les départements de la Meurthe et des Vosges à partir de 1820. Il semble bien improbable, cependant, que ces deux départements n'aient envoyé aucun élève étudier l'art vétérinaire après cette date ; d'autant plus que de nombreux élèves vétérinaires de la période antérieure sont issus de ces deux départements. Il s'agit donc là probablement d'un « effet de source ». L'étude est donc fondée sur un corpus fortement déséquilibré puisque l'échantillon est composé d'élèves mosellans (29 % environ) et, surtout, d'élèves meusiens (54,2 % environ) qui représentent, réunis, 83 % de l'effectif total. Les conclusions sont donc fragiles mais l'esquisse que l'on peut dresser apporte quelques éclairages intéressants bien qu'insuffisants. Le corpus est déséquilibré mais son exploitation n'est pas impossible.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR, DE L'AGRICULTURE
ET DU COMMERCE.



ÉCOLES NATIONALES VÉTÉRINAIRES.

DEMANDES D'ADMISSION DES ÉLÈVES.

Toute demande en admission dans les Écoles vétérinaires doit être adressée au Ministre de l'Intérieur, de l'Agriculture et du Commerce.

Elle peut être faite, soit directement, par le postulant, soit par l'intermédiaire du préfet de son département, de ses parents, de son tuteur ou de ses protecteurs.

Dans tous les cas, elle doit être accompagnée des pièces ci-après, savoir :

- 1° L'acte de naissance du candidat ;
- 2° Un certificat délivré par le maire du lieu de sa résidence constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs ;
- 3° Un certificat délivré par un médecin, chirurgien ou officier de santé, constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ;
- 4° Une obligation souscrite sur papier timbré, par les parents, le tuteur ou le protecteur de l'élève, pour garantir le paiement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'École. S'il s'agit de bourses fondées par des départements, des sociétés savantes ou des particuliers, l'obligation de paiement doit être souscrite par les fondateurs ; elle doit être rédigée ainsi qu'il suit :

« Je soussigné (nom, prénoms et domicile) m'engage à payer, par trimestre et d'avance, la pension de (titre de parenté du jeune homme, ses nom, prénoms et domicile) à l'École nationale vétérinaire de (nom de l'École), à raison de quatre cents francs par an, pendant le temps qu'il passera à cet établissement. »

Cette pièce doit désigner un correspondant demeurant, pour l'École d'Alfort, soit à Alfort, soit à Paris, et pour les autres Écoles, dans les localités où elles sont situées.

Les jeunes gens de 20 ans et au-dessus doivent, en outre, justifier qu'ils ont satisfait à la loi sur le recrutement.

Sur le vu de ces pièces, *déjà légalisées*, le Ministre examine s'il y a lieu d'autoriser le pétitionnaire à se présenter à l'examen préparatoire d'admission, qui se fait à l'École, devant un jury composé des membres du corps enseignant. Si l'autorisation est accor-

dée, il en est donné avis au postulant, ou à la personne qui a fait la demande en son nom.

CONDITIONS DE L'ADMISSION.

Un jeune homme ne peut être admis dans une École vétérinaire à d'autre titre que celui d'élève payant pension.

Il doit être âgé de 17 ans au moins ou de 25 au plus ;
Être en état de forger un fer en deux chaudes ;
Et faire preuve de connaissances sur la langue française, l'arithmétique, la géométrie et la géographie.

En conséquence, l'examen préparatoire comprend, indépendamment de l'exercice de la forge, savoir :

LANGUE FRANÇAISE.

- 1° Un passage écrit sous la dictée ;
- 2° L'analyse raisonnée d'une partie de cette dictée.

ARITHMÉTIQUE.

- 1° Notions élémentaires d'arithmétique ;
- 2° Système décimal ;
- 3° Proportions arithmétiques et géométriques.

GÉOMÉTRIE.

Notions élémentaires de géométrie, comprenant l'étude des lignes et celle des surfaces planes.

GÉOGRAPHIE.

- 1° Géographie élémentaire ;
- 2° Notions générales sur la géographie de l'Europe ;
- 3° Étude particulière de la géographie de la France.

PROSPECTUS SUR LES ÉCOLES
VÉTÉRINAIRES
DE 1845 ET DE 1852
(AD 57, 245M)

LA SCOLARITÉ DES ÉLÈVES LORRAINS

LES EFFECTIFS

D'après H. Hours (53), la Lorraine et les Trois-Evêchés envoient huit élèves vétérinaires à l'école de Lyon entre 1761 et 1791. Seuls six de ces élèves ont été répertoriés de manière certaine dans les archives lorraines dont deux seulement pour lesquels on possède des renseignements complets. Il s'agit d'E. Ricoeur, élève à partir de juillet 1769, à l'âge de 16 ans et de J. Ch. Mayeur qui entre à l'école de Lyon en mai 1769, à 21 ans. J. Risse est un cas particulier puisqu'il est admis en tant qu'élève agriculteur pendant une année.

Un nouvel élève est envoyé par les autorités locales une fois que son aîné a terminé ses études ; deux élèves étudient simultanément pour toute la lorraine, puis chaque département gère ses effectifs propres. En 80 ans, 83 élèves lorrains, dont la présence est certaine dans l'une des trois écoles, y ont étudié, soit environ deux élèves en moyenne par an avec des fluctuations selon les années. Les places vacantes ont existé et les doublages ont été assez nombreux. Bien que la scolarité normale dure quatre ans jusqu'en janvier 1813, beaucoup ont étudié plus longtemps. On ne connaît la durée totale des études que pour 6 élèves avant cette date pour 24 répertoriés avant le décret de Moscou (25%). L'échantillon est très faible mais le temps moyen de leurs études n'est pas sans intérêt même s'il ne peut être considéré comme représentatif. Ces 6 jeunes lorrains étudient en moyenne plus de quatre ans. Cependant l'hétérogénéité des situations est grande. J.Ch. Mayeur est élève pendant 7 ans, de 1769 à 1775, et B. Vosgien pendant 8 ans, de 1768 à 1775. E. Ricoeur, lui, n'étudie que deux années, renvoyé pour indiscipline « dans les premiers jours d'avril 1771. » (54) Cela ne l'empêche pas de s'installer dans son village natal, Dommartin-sur-Vraine, et d'exercer l'art vétérinaire avec son père bien qu'aucun des deux ne possède de brevet (55). Les « empiriques » sont encore très répandus dans la campagne lorraine et concurrencent les vétérinaires brevetés. A l'opposé J.Ch. Mayeur, étudie quatre ans à Lyon puis trois à Alfort et il devient « artiste vétérinaire breveté par le Roy... » (56) D'après H. Hours, les élèves lorrains sont envoyés à Alfort lors de la création de cette école en 1766. Cependant, certains d'entre eux étudient à Lyon bien après cette date, mais il est vrai que seuls six étudient à Lyon contre 75 à Alfort et deux à Toulouse (57). La Lorraine est dans l'aire de recrutement de l'école parisienne. En 1773, J.Ch. Mayeur demande son transfert de Lyon à Alfort. Celui-ci est accepté sans réticence tant il est vrai que Cl. Bourgelat, depuis 1766, favorise ces transferts (58). J. Ch. Mayeur a demandé son transfert depuis 1771. « Le sieur Mayeur sentant parfaitement la nécessité d'achever ses cours d'operations et de maladies qu'il a encore à faire supplie très humblement M. l'intendant de vouloir bien lui permettre une cinquième année pour les aller finir à l'école de Paris (Alfort), ou je vais lui retenir une place... (sic.) » (59)

(53)– H. HOURS, *OP. CIT.*, P. 35

(54)– A.D.M.M., C 324

(55)– A.D.M.M., C 321, ENQUÊTE SUR LES VÉTÉRINAIRES, 1784

(56)– A.D.M.M., C 324 ; APPELÉ AUSSI « ARTISTE VÉTÉRINAIRE, PRIVILÉGIÉ PAR LE ROY... »

(57)– CERTAINS ÉLÈVES DE LYON ET DE TOULOUSE ONT DÉBUTÉ LEURS ÉTUDES À ALFORT.

TOUTEFOIS SONT DÉCOMPTÉS ÉLÈVES DES ÉCOLES DE LYON ET TOULOUSE CEUX QUI Y ONT DÉBUTÉ LEUR SCOLARITÉ COMME J.CH. MAYEUR.

(58)– H. HOURS, *OP. CIT.*, P. 40

(59)– A.D.M.M., C 324, LETTRE DE PÉAN, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DE LYON, À LA GALAIZIÈRE, 25 MARS 1773

(60)– *IBID.*, LETTRE DU MÊME AU MÊME, 3 AOÛT 1773

(61)– *IBID.*

« Le sieur Mayeur est parti de notre école (Lyon) le 25 du mois de juillet (1773) pour aller a celle de Paris ou vous avez bien voulu luy permettre d'y aller finir son cour pratique. » (60) Le départ vers Alfort répond donc à un besoin de perfectionnement et d'approfondissement, notamment de l'aspect pratique de l'art vétérinaire, comme Mayeur l'écrit dans une lettre du 25 mars 1773 : « j'en sens l'utilité qui est très grande, et je vois aussi que cela m'est indispensable » (61). La préférence pour l'école d'Alfort s'affirme encore au XIX^e siècle, encouragée par les autorités qui orientent les élèves selon leur origine géographique vers un établissement déterminé. Pour la Lorraine c'est l'école d'Alfort qui est choisie à part pour les élèves des Vosges qui sont conviés à étudier à Lyon. L'absence d'élèves vosgiens dans le corpus étudié à partir du premier tiers du XIX^e siècle renforce l'impression de domination d'Alfort.

Code d'Alfort

2

Je soussigné, procureur par Jean Nicolas Mangin fils de Jacques Mangin, Marchal, expert résident à Noubauc, pour être admis à une des places gratuites réservées au Département de la Moselle, à l'école Vétérinaire d'Alfort, de son département de résidence pendant 6 années dans ce Département. La date du jour où il recouvrera son Brevet de Capacité.

Je soussigné de naissance le 29 Mars 1786.

Je le Certifie Vaptitude constante que J. N. Mangin a travaillé pendant 7 ans à la Marchallerie aux lieux susdits, qu'il sait lire & écrire sa Langue & l'arithmétique.

Je le Certifie de bonne conduite & de bonne vie & mœurs.

Je l'ai publié au Cantonnement de 600. au Journal de l'Union de l'Union de 1200. par le J. N. Mangin, Notaire à Noyon le 17 Juillet 1809 & l'Union le 18.

Je l'ai Notaire d'inscription hypothécaire formé au Vain de l'Union de 600. & inscrit le 18 Juillet au Bureau de la Conservation des Hypothèques de Noyon Vol. 23 N. 6. 1.

Je le Certifie de Conscience de l'Union de 600. par le J. N. Mangin, Notaire d'inscription sur le 18 Juin de Jacques Mangin.

Je le Certifie constant que le J. N. Mangin a satisfait aux lois de la Conservation de l'Union.

DÉCISION DU PRÉFET DE LA MOSELLE D'ENVOYER
 COMME ÉLÈVE À MAISONS-ALFORT
 JEAN NICOLAS MANGIN, 1809
 (CITÉ DANS LA LISTE DES ÉLÈVES)
 (AD 57, 245M).

Les jeunes ruraux lorrains, depuis 1825, effectuent à nouveau quatre années d'études pour devenir vétérinaires. Seuls 8 cursus complets ont été retrouvés (62), soit 14,8 % par rapport au total. La durée moyenne des études de ces 8 élèves est de 4 ans, conformément à la durée légale. Ce temps moyen est inférieur à celui de la période antérieure mais ce progrès est masqué par de multiples disparités. En effet, sur les 8 élèves, 2 uniquement effectuent une scolarité réelle de 4 années : L.P. Colson de 1829 à 1833 et Ch.D. Souris de 1824 à 1828. En revanche, le second élève Souris, dont on ne sait s'il a un lien de famille avec le précédent, étudie 7 années, de 1831 à 1838, à la fois à Alfort et à Lyon (63). A l'opposé Watrin est renvoyé après 16 jours (novembre 1821), ses aptitudes étant jugées insatisfaisantes, notamment en matière de maréchalerie (64). Il est alors admis comme « élève agriculteur » jusqu'en 1823. A ce moment il devient élève vétérinaire mais on ne sait pas s'il a mené ses études à leur terme. Le statut d'élève agriculteur disparaît en 1825. Le temps d'étude est toujours très hétérogène et les réussites rares.

Les élèves sont souvent admis très jeunes. D. Périn, de Verdun, n'a que 14 ans lorsqu'il entre à Alfort en 1833. Aucune réglementation stricte ne régit l'âge des élèves avant 1845. C'est à cette date seulement que des limites d'âges sont imposées. Les élèves ne sont désormais reçus qu'à partir de 17 ans et en dessous de 25 ans. P. Legendre a 17,5 ans à son entrée à Alfort en 1845 où l'effectif des élèves est encore jeune.

ORIGINES SOCIALES

Les élèves vétérinaires lorrains sont majoritairement issus du monde rural et, pour ceux dont l'origine sociale est connue, souvent fils de maréchal-ferrant ou de vétérinaire comme Mayeur ou J. Risse de Saint-Avoid. On peut alors évoquer une reproduction sociale bien que les lacunes documentaires rendent cette conclusion fragile. Pour la période 1762-1848, sur 83 élèves vétérinaires lorrains, on ne connaît l'origine sociale que de 35 d'entre eux, soit 42 % par rapport au nombre total d'élèves. Parmi ces 35, 20 sont fils de maréchal-ferrant ou de vétérinaire, soit 24 % des 83 élèves recensés dans les archives ; 10 ont une autre origine sociale. Près de 58 % des origines sociales sont inconnues (48), ce qui limite l'étude statistique. Les fils de maréchaux-ferrants ou de vétérinaires représentent 57 % des élèves dont l'origine sociale est connue (20 sur 35). Les lacunes de la documentation interdisent toute conclusion péremptoire. Cependant, l'origine rurale de la plupart des élèves est toujours vérifiée. B. Vosgien, fils de négociant et M. Peiffer, fils d'un bijoutier de Metz, font exception. J.B.L. Watrin, originaire de Metz est aussi fils d'agriculteur. Bien que proche d'une ville ou résidant dans celle-ci, l'origine rurale ou « agricole » n'en est pas moins confirmée. Le recrutement des élèves vétérinaires lorrains apparaît donc essentiellement rural, conformément au souhait du fondateur des écoles vétérinaires. En effet, Cl. Bourgelat, qui a la haute main sur la sélection des élèves, et dont l'influence perdure bien après sa mort en 1779, considère que « pour entrer dans cette école (Alfort) (il faut) être fils de cultivateur, de vétérinaire, de maréchal ou de maître de poste, savoir lire et écrire. » (65) De plus, envoyer son fils dans une école vétérinaire révèle chez le maréchal-ferrant, ou l'« empirique », un désir d'ascension sociale. Bien que la position du vétérinaire soit encore déconsidérée à cette époque (66).

DISCIPLINE ET RÉSULTATS SCOLAIRES

Les doublements et les renvois sont importants et représentent une tendance longue caractérisant la situation des élèves lorrains dans les écoles vétérinaires. J. Geib, entré à Alfort en 1820 est renvoyé dès 1821. Il doit, en outre, rembourser le montant de sa bourse, soit 83,50 F, montant de sa pension versée depuis le 1^{er} octobre 1820 jusqu'au 28 janvier 1821. La pension annuelle s'élève, en 1820 à 334 F pour l'année. Elle varie peu puisqu'en 1845 elle est de 360 F par an. Pour les cas d'indiscipline les plus graves, le renvoi est donc prononcé. Leidinger, fils du maire de Holling, est renvoyé de l'école d'Alfort en avril 1841, quelques mois avant l'obtention de son diplôme. Il a participé aux troubles du mois de février 1841 qui ont pris la forme d'une rébellion des élèves contre la discipline qu'ils jugent trop rigoureuse. Le préfet du département de la Moselle demande sa réintégration en raison de la fin proche de ses études, mais elle lui est refusée par le directeur de l'école : « Il était à la tête des élèves de 4^e année, lorsqu'ils montèrent à leur salle d'études, le 16 (février 1841) au matin, pour s'y barricader. Il a été souvent puni depuis son entrée à l'école. Il a été réprimandé par mon prédécesseur, en août 1838, pour sa mauvaise conduite. Sa non réadmission est demandée par le conseil. » (67) La bourse de Leidinger devient vacante. F. Nassay est alors proposé pour l'obtention d'une demi-bourse. « Pour qu'un jeune homme puisse obtenir une bourse, il faut qu'il ait étudié au moins pendant 6 mois en qualité d'élève payant pension. » (68) F. Nassay est élève à Alfort et paye pension depuis septembre 1838. Il se conforme donc à la règle. Mais en 1841 on lui refuse cette demi-bourse en raison de ses mauvais résultats. « Malheureusement, M. Nassay, sur la conduite duquel il ne m'a été fait aucun rapport défavorable, n'est pas bien noté pour ses études depuis qu'il est à l'école d'Alfort : il a d'abord recommencé la première année, et il a été classé parmi les élèves mauvais, puis médiocres, de la seconde. » (69) Les bourses sont obtenues par les élèves les plus doués et les plus disciplinés. Le 27 octobre 1841, les autorités sont indulgentes avec l'élève Leidinger et l'autorisent à terminer ses études à l'école de Toulouse. On ne sait pas s'il s'est rendu à Toulouse et s'il a obtenu son brevet. Les sanctions infligées aux élèves ont souvent un caractère financier : refus de bourse ou inscription dans l'établissement le plus éloigné du domicile familial.

En ce qui concerne les résultats scolaires, les sources sont là encore lacunaires. Le nombre de brevets obtenus est faible : 17 seulement, soit 20,48 % de l'effectif total et cela ne concerne que quatre fils de vétérinaire, soit 23,5 % des brevetés et 4,8 % par rapport à l'effectif total. L'héritage social ne prédisposerait pas à la réussite ? Il est impensable de faire de ce chiffre le taux de réussite des élèves lorrains de 1762 à 1848. Certes, le taux de réussite est globalement faible dans les écoles vétérinaires mais ici la documentation manque pour se fonder sur une statistique fiable.

(62) — POUR LA PÉRIODE 1813-1825 UN SEUL CURSUS COMPLET EST CONNU, CELUI DE N.F. HUGUENIN,

D'OCTOBRE 1819 À DÉCEMBRE 1828.

(63) — A.D.MO., 245 M

(64) — *IBID.*

(65) — A. RAILLET, L. MOULÉ,

HISTOIRE DE L'ÉCOLE D'ALFORT,

PARIS, 1908, P. 410, CITÉ

PAR R. HUBSCHER, « L'INVENTION D'UNE PROFESSION... », *OP. CIT.*

(66) — R. HUBSCHER, « L'INVENTION

D'UNE PROFESSION... », *R.H.M.C, OP. CIT.*

(67) — A.D.MO., 245 M,

LETTRE DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

D'ALFORT AU PRÉFET DE LA MOSELLE,

21 AVRIL 1841.

(68) — A.D.MO., 245 M

(69) — *IBID.*, LETTRE DU DIRECTEUR

DE L'ÉCOLE D'ALFORT AU PRÉFET

DE LA MOSELLE, 17 NOVEMBRE 1841

Plus de la moitié des élèves échoue ou abandonne le cursus avant la fin. Cependant, des classements et des bulletins de notes renseignent de manière ponctuelle sur les résultats de certains élèves. Le cas de l'élève Soury (ou Soury) est exemplaire. On possède son « bulletin de note » (70) dressé à la suite de « l'examen du premier semestre de l'année scolaire 1837-1838 », daté du 4 avril 1838 et signé par le directeur de l'école de Lyon (71). Soury est alors en quatrième année d'étude à Lyon après avoir étudié trois années à Alfort. Il double sa dernière année puisqu'il est « vétéran ». Il a donc échoué à l'examen de fin d'étude en 1836-1837. Il a été noté faible en raison d'une longue absence (72). Les élèves n'ont pas une note moyenne mais ils sont classés les uns par rapport aux autres en fonction de leurs résultats, et leur attitude est mentionnée. Soury est bon élève mais plutôt indiscipliné. Il est classé 14^e sur 33 élèves ; une place modeste mais honorable. La lecture de ce bulletin révèle une scolarité difficile mais en progrès. En 1832, à Alfort, Soury est classé 42^e sur 63 élèves en première année, et jugé indiscipliné (73). Finalement Soury obtient son diplôme de vétérinaire, classé 8^e sur 28 reçus. Cette scolarité est quelque peu exceptionnelle mais elle illustre la difficulté des études. En effet, nombreux sont les élèves qui quittent l'enseignement vétérinaire sans diplôme à cette époque. La scolarité médiocre mais finalement réussie de Soury est caractéristique des parcours des élèves lorrains. De très bons élèves lorrains se sont cependant distingués. L.P. Colson, élève à Alfort depuis octobre 1829 est breveté le 1^{er} octobre 1833. Il est reçu 5^e sur 21 (pour 100 élèves inscrits à l'épreuve) et classé très bon (74). Mais ces parcours brillants ne doivent pas masquer la majorité des scolarités beaucoup plus médiocres. La situation des élèves lorrains, dans sa dimension sociale et scolaire, est identique à la majorité des élèves vétérinaires du royaume (75).

(70)– REPRODUIT CI-DESSOUS.

(71)– A.D.MO., 245 M

(72)– *IBID.*

(73)– *IBID.*

(74)– A.D.ME., 61 T 1

(75)– H. HOURS, *OP. CIT.*

(76)– A.D.ME., 61 T 1

(77)– LE 12 MESSIDOR AN IX,
TROIS PLACES SONT ACCORDÉES
AU DÉPARTEMENT DES VOSGES,
CONTRE UNE AUPARAVANT ;
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DES VOSGES (A.D.V.), L 448BIS,
LETTRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
AU PRÉFET DES VOSGES, 12 MESSIDOR
AN IX ET 17 THERMIDOR AN IX.

BULLETIN DE L'ÉLÈVE SOURY

SOURCE : A.D.MO., 245 M

ÉCOLE ROYALE VÉTÉRINAIRE DE LYON

BULLETIN

A L'EXAMEN DU 1^{er} SEMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1837-1838

M. **SOURY**

DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ÉLÈVE **VÉTÉRAN** DE LA 4^E ANNÉE D'ÉTUDES, A MÉRITÉ

LA NOTE DE **BON**

POUR L'INSTRUCTION, ET CELLE DE **MÉDIOCRE**

POUR LA CONDUITE. SON NUMÉRO DE FORCE A ÉTÉ LE **14E**

SUR **33** ÉLÈVES

POUR EXTRAIT CONFORME DU CONTRÔLE :

LE DIRECTEUR,
(SIGNATURE)

LYON, LE 4 AVRIL 1838

Direction générale
de l'Agriculture,
du Commerce, et des Arts
et Manufactures.

Paris, le 9. 9. 1814.

1^{re} Division.

Bureau
d'Agriculture

Réponse à la
Lettre du 17. août

Enregistré
à l'arrivée N.° 1191.
au départ N.° 1158.

Sur la demande en
indemnité en faveur
de 3. élèves gratuits
pour l'École d'Alfort.

Monsieur le Baron, vous m'avez l'honneur de
me recommander, par votre lettre du 17. août 1814, une
demande de M. J. Gallier, d'Alfort et Cuffet, élève gratuit
pour votre département, à l'École vétérinaire d'Alfort,
sollicitant d'obtenir les moyens de se faire la perte qu'il a
éprouvée de leur livre, instrument et effets, par suite de
circonstances dans lesquelles l'école fut trouvée, lors de
l'arrivée de nos troupes alliées.

Je n'ai eu aucune disposition au sujet de fonds qui puissent être
appliqués à cette espèce de dépenses. Dans quelques départements
dont les élèves gratuits se font trouver dans la même cas
que celui dont il s'agit, et leur a été accordé sur les fonds de dépenses
de leur indemnité, qui, si elle n'est pas par entièrement
redonnée, les ont au moins aidés à se faire leur part.

Je ne puis que vous inviter à examiner jus qu'à quel point
vous pourriez venir de la même manière au secours de vos
élèves gratuits.

Quant au M. Gallier, il ne pourra être nommé élève gratuit
que lorsqu'il y aura une place de cette espèce vacante pour
votre département.

Recevez, Monsieur le Baron, l'assurance de la parfaite
considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très
humble et très obéissant serviteur

Le Directeur général
Conseiller d'État.
F. de La Harpe

RÉPONSE DU MINISTÈRE SUR UNE DEMANDE
D'INDEMNITÉS DE TROIS ÉLÈVES GRATUITS
DE L'ÉCOLE D'ALFORT, DUE À LA PERTE
DE LEURS LIVRES LORS DE L'ARRIVÉE
DES TROUPES ALLIÉES, 9 SEPTEMBRE 1814.
(AD57, 245M)

ASPECTS MATÉRIELS

PENSIONS ET BOURSES

Les élèves vétérinaires reçoivent un enseignement gratuit. Pour cela ils sont pris en charge par l'administration provinciale puis préfectorale de leur région d'origine. C'est une façon d'attirer les jeunes garçons et de convaincre leur famille que de leur proposer la gratuité. Des élèves sont aussi accueillis à leurs frais mais ils sont rares ; les études coûtent chers et les élèves sont souvent de condition très modeste. Souvent les élèves « payants » demandent une bourse après une année passée à l'école. Les demandes écrites conservées permettent de mieux appréhender ce système de prise en charge. Les parents des futurs élèves adressent une requête à l'administration à laquelle ils demandent l'admission dans une école vétérinaire et la prise en charge financière des études de leur fils. En 1819, « Etienne Lebrun hippiatre résidant à Gondrecourt » (76) accomplit la démarche décrite ci-dessus en faveur de son fils Charles de 14 ans. Malheureusement sa demande n'est pas retenue. En fonction des places disponibles (une à deux pour la Lorraine (77)) la demande est acceptée ou rejetée. Des capacités jugées insuffisantes motivent souvent la mise à l'écart d'une demande. Si la réponse est favorable le jeune garçon doit alors fournir les pièces justificatives nécessaires et se présenter à l'examen d'admission qui a lieu en automne dans l'une ou l'autre école.

- (78)– A.D.M.M., C 323
- (79)– A.D.M.M., *IBID.*, LETTRE D' H. BERTIN
À L'INTENDANT LA GALAIZIÈRE,
8 AOÛT 1768
- (80)– A.D.M.M., C 321
- (81)– A.D.V., L 448BIS, LETTRE DU MINISTRE
DE L'INTÉRIEUR AU PRÉFET,
12 NIVÔSE AN X
- (82)– *IBID.*
- (83)– A.D.M.M., C 323
- (84)– *IBID.*
- (85)– *IBID.*
- (86)– A.D.M.M., C 324,
LETTRE DE PÉAN, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE
VÉTÉRINAIRE DE LYON, À L'INTENDANT
LA GALAIZIÈRE, 1^{er} FÉVRIER 1771
- (87)– *IBID.*, LETTRE DU 26 OCTOBRE 1770
- (88)– *IBID.*, 3 FÉVRIER 1771
- (89)– *IBID.*, LETTRE DE PÉAN
À LA GALAIZIÈRE, 16 MARS 1771
- (90)– A.D.M.M., L 139, LETTRE
DU 19 PRAIRIAL AN VII AU « CITOYEN
MAYEUR ÉLÈVE DU DÉPARTEMENT
DE LA MEURTHE À L'ÉCOLE
VÉTÉRINAIRE D'ALFORT »
- (91)– M. VILLEMIN, *OP. CIT.*
- (92)– A.D.M.M., C 323, 27 MARS 1770
- (93)– VOIR ENCADRÉ PAGE SUIVANTE.
- (94)– Cf. ENCADRÉ PAGE SUIVANTE.
- (95)– A.D.M.M., C 323,
LETTRE DE CL. BOURGELAT
À LA GALAIZIÈRE, 31 MARS 1763

L'élève, s'il réussit les épreuves d'admission, est dorénavant à la charge de l'administration lorraine qui paye ses frais de scolarité. En 1767, B. Vosgien est admis à l'école d'Alfort. Les frais de sa pension s'élèvent à 350 livres pour la première année, versés en octobre 1768, et à 300 livres pour la suivante (78). Les 50 livres supplémentaires de la première année correspondent au coût de l'uniforme : « un habit veste et culotte de drap bleu, doublé de laine et bouton doré... » (79) Ces frais sont payés sur les « fonds de la province. » (80) En nivôse an X, les autorités ne souhaitent plus payer l'uniforme : « une retenue de 5,25F est faite tous les mois sur le traitement de chaque élève. » (81) Dans un premier temps, seuls les frais de transport vers Alfort sont à la charge de la famille du jeune élève. Mais ils sont remboursés peu après (82). En 1774, un « Etat général des ordonnances de paiement expédiés par M. de La Galaizière Intendant de Lorraine pour la pension et l'entretien des Sieurs Vosgien et Mayeur élèves de l'Ecole royale vétérinaire d'Alfort » est dressé (83). Ce document répertorie les dépenses engagées depuis 1767-1768 pour entretenir les deux élèves lorrains. Ce récapitulatif est dressé à la demande de Cl. Bourgelat, directeur des écoles vétérinaires de royaume, en raison de la gestion frauduleuse des finances de l'école d'Alfort. La pension des deux élèves est versée par semestre : 150 livres puis, rapidement 180 livres. Les frais de maladie et les achats de fournitures s'ajoutent à ce montant. En 1772, 45,5 livres (au cours de France) supplémentaires sont payées pour les frais de maladie (12,2 livres) et l'achat de livres et outils pour B. Vosgien (84). De même, en octobre 1772, un nouvel uniforme est remis au jeune élève. Jamais une bourse au montant fixe n'est proposée. Tous les frais concernant la scolarité et la santé des élèves sont pris en charge. De 1768 à 1774, l'entretien de deux élèves vétérinaires coûte 3172,6 livres, soit environ 264 livres par élève et par an ; somme importante lorsqu'on sait qu'un manouvrier gagne en moyenne 150 livres par an. Le 28 mars 1775, La Galaizière fait régler 214,18 livres « au sieur Lachenaye », régisseur à Alfort, dont 60 livres pour les frais de voyage de J.Ch. Mayeur lors de son retour en Lorraine, à la fin de ses études (85).

La prise en charge du coût des études est fondée essentiellement sur des critères de discipline et d'aptitude. Ainsi, entre 1769 et 1771, période où J.Ch. Mayeur et E. Ricoeur sont élèves à Lyon, le directeur informe l'intendant de leur conduite et de leur progrès. « Je dois (...) vous instruire, Monsieur, du peu de progrès que font les sieurs Mayeur et Ricoeur dans l'étude de cet art. Le premier (Mayeur) est assés intelligent, assés bon pharmacien, mais il est très mou, n'aime que très peu l'étude et paraît peu disposé a devenir maréchal ; le deuxième (Ricoeur) est assés laborieux quand au travail des mains, mais il est très borné et n'aime paraillement guère l'étude...(sic.) » (86) Le renvoi des deux élèves est alors envisagé. J.Ch. Mayeur est souvent malade et de faible constitution (87), mais il s'investit davantage afin d'acquérir une formation suffisante. En revanche, E. Ricoeur fait preuve d'indiscipline et ne progresse pas. A la suite de la demande d'un professeur (88), il est renvoyé : « n'ayant aucune espérance de la réussite du s(ieur) Ricoeur dans l'étude de cet art, nous avons pris le parti de le congédier de notre école d'ou il est sorti hier 15 du courant pour rejoindre ses parents (sic.) » (89)

Il est demandé aux élèves vétérinaires une conduite irréprochable et une grande assiduité au travail. Les rappels à l'ordre sont nombreux. J.Ch. Mayeur est devenu un vétérinaire respecté en Lorraine et auquel les autorités font appel très souvent. Son fils est lui aussi admis à l'école d'Alfort. Sa « paresse et (sa) dissipation » le font réprimandé. « Si la voix d'un père intéressant par ses talents que le gouvernement sait apprécier par les services qu'il rend sans cesse à ses concitoyens et par la confiance dont il jouit, n'a pas jusqu'à présent retenti à vos oreilles (...) Il vous engage à marcher sur ses traces... » (90) L'administration publique paye les études des élèves vétérinaires mais leur demande en contre partie de se conformer aux règles strictes imposées dans les écoles. Les incartades ne manquent pas alors d'être relevées.

« FOURNITURES SCOLAIRES »

Les études vétérinaires requièrent des connaissances théoriques importantes puisées dans les livres et un appareillage technique non moins important. L'apprentissage du métier de vétérinaire est avant tout pratique. Il s'agit de déterminer les pathologies puis ensuite d'y apporter remède, et parfois de manière chirurgicale. La pratique de la clinique a pour but d'enseigner aux élèves à établir un diagnostic. Les écoles vétérinaires mettent en place une structure d'accueil pour les animaux malades des environs. Les propriétaires y amènent surtout des chevaux. Lors de la consultation, dans la cour de l'école à Alfort, le maître, entouré de ses élèves, examine l'animal tout en décrivant sa pratique (91). Pour établir un diagnostic la connaissance de l'animal et des maladies est nécessaire. Elle s'acquiert, entre autres, par la lecture d'ouvrages théoriques. « L'état des instruments et livres nécessaire actuellement au sieur Vaugien Elève de l'Ecole Roiale Vétérinaire (sic.) » (92) indique les ouvrages utiles et leurs prix (93). Le coût total des ouvrages s'élève à 39 livres 8 soles. Cette somme reste modique. L'apprentissage pratique a un coût autrement plus important. En effet, l'élève vétérinaire s'initie aux différentes pratiques curatives dont la chirurgie est un aspect important. Or celle-ci exige un matériel important et coûteux (94). Chaque instrument a un prix modique mais le tout est nécessaire au praticien, ce qui est plus onéreux. Au total l'équipement et les livres coûtent 103 livres 18 soles pour un élève. Les ouvrages ne représentent que 38,5% de cette somme. Le coût du matériel chirurgical est plus important, et aussi du fait de son remplacement périodique. Une fois usées les lancettes ou le « stilet » doivent être remplacés. Les livres sont à renouveler moins souvent. En 1773, l'administration lorraine paye le renouvellement d'une partie du matériel de J.Ch. Mayeur lors de son transfert à Alfort :

« ETAT DES INSTRUMENTS INDISPENSABLES À MAYEUR Y COMPRIS UN HABIT D'UNIFORME :

HABIT D'UNIFORME	50 (LIVRES)
INSTRUMENTS À FERRES	10
DEUX FEUILLES DE SAUGE	3
DEUX BISTOURIS	3
FLAMMES	2
PINCES À ANNEAUX	1,5
STYLET ET SPATULE	1
TOTAL	70,5 (LIVRES) » (95)

Les prix n'ont pas varié en trois années et les instruments « indispensables » sont identiques.

Les études vétérinaires sont onéreuses. Le prix de la pension est élevé et l'équipement coûte cher. Les études sont gratuites pour les élèves et leur famille, mais les autorités se prémunissent contre des attitudes irresponsables. Ainsi une caution de 600F est demandée aux familles en 1813. L'échec scolaire de certains élèves ou leur départ prématuré a motivé le recours à cette garantie. La somme à avancer est énorme pour des familles rurales modestes. Pour se conformer à cette exigence les familles hypothèquent souvent leurs biens. Leur situation devient encore plus précaire pour faciliter l'instruction de leur fils.

Ministère
de l'Agriculture
et
du Commerce.



Paris, le 25 Avril 1841.

Direction
de l'Agriculture
et des Forêts.

Bureau
d'Agriculture

Notifs qui s'opposent
à ce que M. Gayling soit admis
à l'École de Metz
à aller à Lyon.

Monsieur le Préfet, pour votre lettre du 9 deux mois, vous demandez que M. Gayling, compris au nombre des Elèves renvoyés de l'École vétérinaire d'Alfort, pour avoir pris part aux troubles qui y ont eu lieu en février dernier, soit autorisé à y rentrer, ou à aller continuer ses études à l'École de Lyon. Malgré l'intérêt que vous inspire la famille d'un jeune homme, je ne puis, Monsieur, donner suite ici à l'un ni à l'autre de vos demandes en ce faveur.

Pour vous mettre à même d'apprécier cette impossibilité j'ai l'honneur de vous adresser, ci-dessous, copie des notes qui m'ont été fournies sur la conduite de M. Gayling, non seulement pendant la révolte du mois de février, mais encore avant cette époque.

« Il était à la tête des élèves de 4^e année, lorsqu'ils monterent à leur salle d'études, le 16 au matin, pour s'y barricader. Il a été souvent puni depuis son entrée à l'École. Il a été réprimandé par mon Prédecesseur, en août 1838, pour ses mauvais procédés.

« Sa non-readmission est demandée par le Conseil.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
L. Durin-Meunier

Pour un élève qui étudie quatre années, à qui l'on fournit deux uniformes et un équipement d'environ une centaine de livres, le coût total minimum de ses études s'élève à 1400 livres environ. Le montant est souvent plus élevé puisque les frais de maladie et de transports sont réglés. Ainsi pour la période 1769-1774, les frais de pension et de maladie de B. Vosgien et J.Ch. Mayeur s'élèvent à plus de 3000 livres. Le minimum théorique est dépassé si l'on ajoute les uniformes, les fournitures et les transports. La formation des vétérinaires a donc un coût important pour la « collectivité » qui les entretient. Toutefois cet investissement est compensé par la réussite brillante de certains comme Kamerler qui obtient le premier accessit au concours organisé à Lyon le 26 mars 1763 (96). Mais la plus grande satisfaction pour l'intendant de Lorraine a dû être d'apprendre que « le Ministre (Bertin) a jugé à propos (...) de nommer à la direction de l'école vétérinaire de Lyon le Sieur Péan l'un de (ses) élèves qui par ses talents et par ses mœurs a justement mérité sa confiance... » (97)

L'ÉTAT DES INSTRUMENTS ET LIVRES NÉCESSAIRE ACTUELLEMENT AU SIEUR VAUGIEN ELÈVE DE L'ÉCOLE ROIALE VÉTÉRINAIRE (SIC.)	
SOURCE : A.D.M.M., C 323, 27 MARS 1770	
SCA VOIR	
INSTRUMENTS	COUT (EN LIVRES)
UN ÉTUI DE SCALPEL	10
DEUX FEUILLES DE SAUGES	3
UNE PAIRE DE FLAMME	3
DEUX BISTOURIS	3
DEUX LANCETTES	3
UNE PAIRE DE PINCES A ANNAUX	2
DEUX PAIRES DE CIZEAUX A OPÉRATION	4
UN STILET ET UNE SONDE CANELÉE	3
UNE PAIRE DE CIZEAUX À POILE (?)	2
DEUX RAINETTES	3
UNE GOUGE	2
UN BOUTOIR A OPÉRATION	6
UN CHALUMAUX	1,10
QUATRE RATISOIR	4
UNE TROUSSE POUR METTRE LES INSTRUMENTS	8
SOUS-TOTAL	57,10
LIVRES	
MATIÈRE MÉDICALE	4,10
ANATOMIE DU CHEVAL	6
DICIONNAIRE DE MÉDECINE	4,10
EXTÉRIURE ET OBSERVATIONS	3,8
ELEMENS DE BOTANIQUE	9
HYPONETTE	3
POUR DES TABLIERS	16
SOUS-TOTAL	46,8
TOTAL	103,18

(96) — A.D.M.M., C 323, LETTRE DE CL. BOURGELAT À LA GALAIZIÈRE, 31 MARS 1763.

(97) — A.D.M.M., C 324, LETTRE DE CL. BOURGELAT À LA GALAIZIÈRE, 17 SEPTEMBRE 1769.

Les études ont un coût élevé mais la formation de vétérinaires, pour préserver le cheptel, est devenue un besoin de premier ordre. Même si le taux de réussite est faible, les autorités lorraines entretiennent en permanence deux élèves vétérinaires à Lyon ou Alfort, puis s'assurent les services des jeunes diplômés. Il est vrai que, en plus de la cavalerie et de l'armée plus généralement qui réclament les soins du vétérinaire, le bétail devient un élément important dans les grandes exploitations agricoles, d'autant plus que les agronomes font de l'élevage une des conditions de la réussite agricole. Ainsi la lutte contre les épizooties ne peut plus être le seul fait des « empiriques ».

CONCLUSION

Le portrait de l'élève vétérinaire lorrain type ne peut être dressé autant à cause de la documentation lacunaire que de la singularité de chacun. Toutefois, il apparaît que les élèves lorrains ne se distinguent guère par rapport à leurs camarades des autres régions et qu'ils suivent des scolarités conformes. Cette étude des élèves vétérinaires est, en quelque sorte, la première esquisse d'une étude plus large concernant les vétérinaires lorrains. Cette histoire de la médecine vétérinaire en Lorraine est encore à écrire. Interrogée sous plusieurs aspects, ainsi que R. Hubscher l'a déjà entrepris, la question du développement de la médecine vétérinaire permet de multiples problématiques relevant à la fois de l'histoire des sciences et des techniques, de l'histoire de l'enseignement mais aussi de l'histoire sociale et culturelle. On s'étonne encore que ce beau champ de recherches soit encore trop peu exploré, d'autant plus que les archives abondent. La connaissance des épizooties en elle-même n'est pas non plus à négliger tant elle apporte à la compréhension de l'agriculture ancienne et, plus généralement, du monde rural de l'Ancien Régime et du XIX^e siècle.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (A.D.M.M.) :

- Série C *Administration provinciale avant 1790, papiers de l'intendance*
C 323-324, Ecoles vétérinaires, 1761-1789
- Série L *Administration du département, des districts et des cantons de la Meurthe, 1790-an VIII*
L 139, Correspondance de l'administration touchant l'instruction publique, l'agriculture et les arts, an VI-an VIII
L 1558¹⁻², Lettres, instructions et renseignements touchant l'économie rurale, les écoles vétérinaires et les haras, an II- an IV
L 1868, Lettres concernant les écoles vétérinaires, an II-an IV
L 2169, Pièces relatives aux artistes et écoles vétérinaires, an III
- Série M *Administration générale et économie du département, 1800-1940*
- Sous-série 7 M *agriculture*
7 M 40, Ecole vétérinaire d'Alfort, renseignements sur les élèves originaires du département de la Meurthe, 1855-1870 (évoque la situation pendant la Révolution)

Archives départementales de Meuse (A.D.Me.)

- Série T *Enseignement, affaires culturelles, sport, 1800-1940*
- Sous-série 61 T *Ecoles vétérinaires*
61 T 1, Renseignements sur les élèves originaires du département de la Meuse, an VIII-1880
61 T 2, *ibid.*

Archives départementales de Moselle (A.D.Mo.) :

- Série M *Administration générale et économie du département, 1800-1940*
245 M, Ecoles vétérinaires, 1802-1870

Archives départementales des Vosges (A.D.V.) :

- Série L *Administration révolutionnaire, 1789-an VIII*
L 488 bis, enquêtes agricoles, an II-an III
L 1273, Agriculture, 1792-an VII

BIBLIOGRAPHIE

- **BACH-LIJOUR (B.)** : « Vétérinaires, enseignement vétérinaire : une nécessité mais une place difficile à trouver, 1761-1804 », BOULET (M.) (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture*, 1760-1945, Actes du colloque ENESAD, 19-21 janvier 1999, Dijon, Educagri, 2000, p. 361-366
- **BOULET (M.), LELORRAIN (A.M.), VIVIER (N.)** : *1848, le printemps de l'enseignement agricole*, Dijon, Educagri, 1998
- **BRESSON (Cl.)** : *Histoire de la médecine vétérinaire*, Paris, P.U.F., 1970, coll. QSJ ?
- **DENIS (B.)** : « Polémiques sur la formation pratique des vétérinaires au milieu du XIX^e siècle », *Annales d'histoire des enseignements agricoles*, n° 4-5, 1992, p. 49-57
- **HOURS (H.)** : *La lutte contre le épizooties et l'école vétérinaire de Lyon au XVIII^e siècle*, Paris, P.U.F., 1957, coll. « cahiers d'histoire »
- **HUBSCHER (R.)** : « L'invention d'une profession : les vétérinaires au XIX^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, t. 43, octobre-décembre 1996, 4, p. 686-708
« L'enseignement agricole dans les écoles vétérinaires : atout ou handicap professionnel ? », BOULET (M.) (dir.), *Les enjeux de la formation des acteurs de l'agriculture*, 1760-1945, Actes du colloque ENESAD, 19-21 janvier 1999, Dijon, Educagri, 2000, p. 393-400
- **KNITTEL (F.)** : *La naissance de l'enseignement de l'agriculture en Lorraine, 1750-1848*, Maîtrise d'histoire, sous la direction de M. Benoît et G. Viard, Université Nancy II/INRA-SAD Mirecourt, Dactylographiée, 2000
- **LACHIVER (M.)** : *Dictionnaire du monde rural : les mots du passé*, Paris, Fayard, 1997
- **MORICEAU (J.M.)** : *L'Élevage sous l'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, SEDES, 1999, coll. « Regards sur l'histoire »
- **SENET (A.)** : *Histoire de la médecine vétérinaire*, Paris, P.U.F., 1953, coll. QSJ ?
- **VILLEMIN (M.)** : *Les vétérinaires français au XIX^e siècle*, Maison-Alfort, 1982